

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

(Date de convocation : 28 novembre 2022)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	11	L'An deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoirs : Monsieur Didier CARLE (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 16-22

**Modification du tableau des effectifs du personnel
du Centre Communal d'Action Sociale
Création d'un poste d'Agent Social principal de 2^{ème} classe**

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, informe les membres du Conseil qu'il convient de créer un poste d'Agent Social principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3, alinéa 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de sa vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 1 poste d'Agent Social principal de 2^{ème} classe, titulaire.

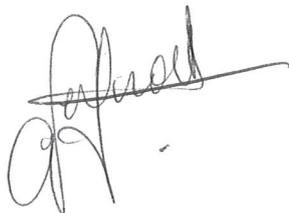
Modifie le Tableau des Effectifs du Personnel du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agent Social
- Grade : Agent Social principal de 2^{ème} classe
- Effectif : 1 emploi
- Echelle de rémunération : C1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents titulaires de ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

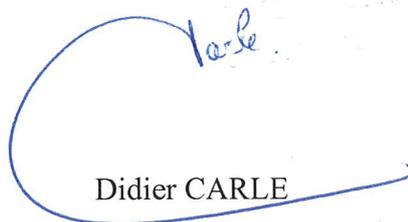
Le Secrétaire de séance



Nicole NEYRON



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 décembre 2022
Publiée le : 22 décembre 2022